

letins n° 150, n° 152 et n° 153 en ont rendu compte.

Les motions qui y ont été élaborées et votées ont manifesté nos craintes face aux nouveaux dispositifs statutaires ; elles ont aussi permis, bien qu'avec difficultés, de construire un consensus autour d'un cursus unique de formation du BEP au DEA ; et d'exiger le maintien et le renforcement des CRF intégrés dans l'Université. Quant aux formations post-recrutement, l'ABF continue de penser qu'elles risquent de constituer une déqualification professionnelle, si n'est pas rapidement mise en place une coordination nationale qui garantisse la qualité des programmes et du niveau des formations : c'est la meilleure qualification professionnelle qui permet le meilleur service.

Le 20 septembre 1981, rencontre avec Bertrand Calenge, nouvellement nommé à la DLL : l'ABF souligne la confusion dans laquelle se sont élaborés les statuts. Le dispositif ne tient pas compte des réalités fonctionnelles. Il hiérarchise à outrance. La post-formation reste problématique : quels contenus, quelles structures et dans quels lieux ? Nous souhaitons qu'il y ait une instance de coordination, capable d'une autorité reconnue par la profession, les élus et l'administration. La création du corps de bibliothécaire est gâchée par l'absence de mesures d'intégration. Et ne sont pris en compte ni les diplômes exigés au concours externe, ni le concours (très sélectif) d'accès au 3e grade (BAP), ni les responsabilités exercées.

La création du corps de BAS est absurde-ment copiée sur la filière culturelle ; ça ne correspond à aucune réalité fonctionnelle dans les bibliothèques de l'Etat. Les mesures d'intégration dans ce corps exigent des diplômes que possèdent les territoriaux : le CAFB, examen préparé en même temps que le concours, dans les CRF jusqu'en 1989, mais bien moins sélectif et si peu reconnu par l'Education Nationale.

■ Démarche et méthodes

24 octobre 1991, première réunion de la commission, malgré la grève des transports : définition des objectifs : élaborer des propositions à partir des positions actuelles des ministères et des nouvelles dispositions statutaires, dans le sens d'un

cursus unique de formation professionnelle.

5 novembre 1991, Commission pédagogique nationale des CRF, avec la participation de D. Renoult (DPDU) et Calenge (DLL) et de Mme Herman (CNFPT) et de tous les directeurs des CRF. Il y est précisé que :

- la formation initiale diplômante sera transférée des CRF vers les filières IUT ou DEUST ;
- le DUT (bac+2) devient le diplôme requis. C'est une nouvelle donne pour les IUT ;
- il n'y aura donc pas de CAFB en 2 ans. Mais afin de faciliter les intégrations cet examen sera organisé jusqu'en 1994 ;
- il faudra que les CRF assurent les formations post-recrutement et organisent la préparation aux concours ;
- des accords pourront être conclus entre CNFPT et CRF.

*27 novembre 1991, deuxième réunion de la commission : examen de la maquette proposée par la DPDU pour les bibliothécaires de l'Etat. La commission remarque l'apparition de **deux** lieux de formation différents pour les bibliothécaires d'Etat et de la Fonction publique territoriale, ce qui pose notamment le problème de la mobilité entre les deux fonctions publiques, mais entraîne aussi le risque de passer à côté d'une communauté de vue et d'esprit que donne une formation commune. On remarque également la volonté de voir, d'emblée et a priori, ces formations séparées du CAFB, en affirmant, ou en laissant entendre, que ceux qui préparaient au CAFB ne seront pas en mesure de former des catégories A.*

La commission affirme qu'il aurait fallu une formation commune puis des options. On ne présente pas une articulation tronc commun/option, pour ne pas se faire reprocher de raisonner petitement CAFB !

Dans la même optique que la formation ENSSIB, la commission propose un ensemble de **modules obligatoires** - i.e. ce qui définit aujourd'hui la base du métier de bibliothécaire - puis des **modules optionnels** adaptés aux différents environnements de terrain et aux différents aspects des spécialités.

27 novembre 1991, rencontre ABF/CNFPT : - compte tenu des délais nécessaires, les premiers concours

Commission "structures et contenus des formations professionnelles"

par Jean-Claude Annezer

Quelques points de repère et d'orientation

■ La problématique

Le congrès de Dijon de juin 1991 a été consacré "aux enjeux et aux perspectives de la formation professionnelle". Les Bul-

auraient lieu fin 1992. Le CNFPT se dit prêt à collaborer avec les CRF, après évaluation des besoins, dans un système de coresponsabilité. En ce qui concerne la formation des bibliothécaires, deux écoles de cadres existent à Angers et Montpellier ; pourquoi chercher à créer une école spécifique ?

3 décembre 1991, rencontre ABF/ENSB : - présentation de la maquette "diplôme de conservateur de bibliothèque" dans le cadre du nouveau statut de l'École.

14 janvier 1992 - troisième réunion de la commission : la veille de la rencontre DPDU/DPES et directeurs de BU et de CRF les statuts de la Fonction publique de l'Etat ont été publiés au JO ainsi que le nouveau statut de l'ENSSIB (le 13 janvier).

- Les responsables des CRF pourront-ils trouver leur place dans l'université : professeurs associés ? Les CRF sont invités à s'intégrer dans les structures IUT. Mais avec quel statut ? Département ?

- Examen des propositions de la commission CNFPT relative aux concours et à la formation post-recrutement : ces concours feront sans doute jurisprudence ; il serait nécessaire d' "investir" les jurys.

- Analyse de la maquette ENSSIB : le concours interne prend peu en compte les acquis professionnels. Le découpage des études en 42 modules risque de provoquer un éparpillement des enseignements ; les bibliothèques y sont étudiées de manière parcellaire et insuffisante ; les professionnels du terrain sont des "enseignants oubliés" ; l'informatique par contre est trop privilégiée. La commission retient l'idée d'un programme plus resserré et plus cohérent.

Pour une politique de la formation

Les nouveaux statuts des emplois de bibliothèque des fonctions publiques d'Etat et territoriale devaient consacrer la parité entre ces deux fonctions publiques. On assiste au contraire à un double phénomène d'éclatement :

- d'une part l'Etat lui-même développe des politiques contradictoires de recrutement, comme en témoignent les divergences entre les anciens ministères de l'Education Nationale et de la Culture sur les carrières de niveau A' (bibliothécaires) et CII (bibliothécaires adjoints spécialisés

et assistants qualifiés de conservation) ; - d'autre part le nouveau paysage de la formation se caractérise par la dispersion des acteurs et des contenus, aggravée par la multiplication excessive du nombre de corps et cadres d'emploi.

Les associations professionnelles signataires du 10 avril ⁽²⁾ sont prêtes à apporter leur contribution à l'étude d'une refonte des statuts et des formations.

Dans l'immédiat, nous demandons aux pouvoirs publics qu'ils contribuent à assurer une cohésion entre les formations pour les corps et cadres d'emplois de même niveau des deux fonctions publiques et qu'ils s'appuient sur les structures existantes : l'ENSSIB pour la formation des conservateurs et, pour celle des autres corps et cadres d'emplois de niveau A et B, les Centres régionaux de formation. Créés en 1987 auprès des universités à la suite de l'appel d'offre conjoint du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Culture, ils ont en effet développé leurs activités en direction des établissements relevant de l'Etat et de ceux relevant des collectivités territoriales.

De telles mesures seraient de nature à renforcer les liens entre ces établissements et d'assurer une meilleure cohérence de la politique de développement des bibliothèques.